



Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête :*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 16 janvier 2019 sur les amendes d'ordre¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le [Date].

...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération, [Nom]

Le chancelier de la Confédération, [Nom]

¹ RS 314.11

Annexe 1
(art. 1, let. a)

Liste des amendes 1

Contraventions à la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière² (LCR)

Ch. 314

4. Devancer par la droite sur des autoroutes et des semi-autoroutes à plusieurs voies sans y être autorisé (art. 36, al. 5, OCR) 250

² RS 741.01